

CONCOURS D'ILLUSTRATIONS MELI MELO - DEMELONS LES FILS DE L'EAU

Article 1 : Organisation

L'Association à but non lucratif GRAIE - Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Domaine scientifique de la Doua - 66 Bd Niels Bohr - CS 52132 69603 VILLEURBANNE CEDEX, immatriculée sous le numéro SIRET 33849206900038, organise un concours gratuit du 11/07/2014 au 02/09/2014 à 23h55.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante :

- <http://www.eaumelimelo.org>

Méli Mélo lance un concours d'illustrations ouvert à tous.

I- Présentation du jeu-concours :

Ce concours est ouvert dans trois catégories :

A- Catégorie photos : sont attendues des photos originales au format jpeg en haute définition (300 Dpi) éventuellement légendées

B- Catégorie dessins : sont attendus des dessins originaux, soit humoristiques (dessins de presse) soit plus illustratifs (schémas explicatifs par exemple) au format jpeg en haute définition (300 Dpi) éventuellement légendés

C- Catégorie phrase choc : sont attendus des phrases chocs, courtes et percutantes de préférence humoristiques ou poétiques, ou des chiffres clés (140 caractères espaces compris au maximum au format texte).

La source des informations devra être précisée, qu'il s'agisse de chiffres ou d'une citation.

Les illustrations ont pour but d'enrichir les sept sujets démêlés par Méli Mélo durant la saison 1 :

- L'eau est-elle trop chère ?
- Pourquoi faut-il laisser de l'espace aux rivières dans les villes ?
- Y-a-t-il trop de pesticides dans les milieux aquatiques ?
- Va-t-on manquer d'eau en France ?
- Les médicaments dans l'eau sont-ils dangereux ?
- Faut-il envoyer toutes les eaux pluviales aux stations d'épuration ?
- Un barrage est-il la solution pour supprimer les risques d'inondation ?

Les idées fortes à illustrer sont celles apparaissant dans les textes de synthèse du site internet www.eaumelimelo.org

II. Garantie et responsabilité

1. Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de chacune des photos proposées au jury.

2. Si l'auteur présente une photo comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable l'accord de reproduction et d'exploitation de leur image, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale. Les organisateurs se réservent le droit de demander aux participants de fournir les justificatifs de cet accord et éventuellement l'autorisation parentale, pendant l'inscription ou tout autre moment durant le concours.

3. Chaque participant s'engage à avoir la pleine capacité à disposer des droits qu'il détient sur le contenu apporté au

concours et notamment à ce que la photo ou le dessin qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une photo ou d'un dessin déjà publié précédemment.

4. L'auteur de la photo ou du dessin s'engage à ne faire apparaître aucune marque, logo ou tout autre élément identifiable susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété. La légende doit être proposée en plus de l'illustration et non intégrée dans l'image.

5. L'auteur doit s'assurer personnellement que la photo ou le dessin proposé respecte les règles du concours.

6. Par conséquent, les participants garantissent les organisateurs contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnées ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

III. Cession des droits

1. En soumettant ses illustrations dans le cadre du concours d'illustrations, le participant accepte de céder les droits à l'image au GRAIE, à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les illustrations réalisées dans le cadre du présent contrat.

2. Le participant autorise l'utilisation et la diffusion de son illustration à l'occasion et dans le cadre du concours d'illustrations et de sa promotion, et à la suite de l'organisation pour une période illimitée. Il conserve une faculté de retrait sur demande aux organisateurs.

3. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support de communication (papier, numérique, etc.) ou intégrées à tout autre matériel à venir (photographie, illustration, vidéo, animations, etc.) et ce sans rétribution aucune sous quelque forme que ce soit. Le participant autorise notamment la représentation gratuite dans le cadre d'une exposition réelle, dans la presse, sur le site internet www.eaumelimelo.org et sur les réseaux sociaux (Facebook, Pinterest, Instagram, Twitter).

4. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droits à une quelconque rémunération ou autre prestation.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 3ème lot : Le lauréat de chaque catégorie (photo / dessin / phrase choc) recevra l'intégrale de Kaamelott en coffret DVD dédié par Jacques Chambon et Franck Pitiot. Les trois lauréats seront également invités à venir à une journée de tournage de la saison 2. (100 € TTC)

Détails :

Les dates actuellement prévues pour le tournage sont les 29 et 30 septembre 2014. Attention, ces dates pourront être modifiées au dernier moment en fonction des conditions météorologiques. Les frais de déplacement et d'hébergement ne sont pas pris en charge. Le repas de midi avec l'équipe du tournage est offert.

Valeur totale : 300 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les lauréats seront choisis par un jury constitué par les membres du comité de pilotage de Méli Mélo. Celui-ci est composé des partenaires du projet (représentants des organismes suivants : Onema, Agence de l'Eau RMC, Grand Lyon, Fondation Terre d'Initiatives Solidaires, LGCIE INSA de Lyon, Naturama, Sciences et Avenir).

Le jury se réunira le 4 septembre 2014, il sélectionnera les illustrations jugées les plus intéressantes et choisira l'illustration gagnante dans chacune des trois catégories (photos, dessins, phrases chocs).

- Les illustrations jugées les plus intéressantes seront mises en ligne sur le site internet [eaumelimelo.org](http://www.eaumelimelo.org).
- Les illustrations gagnantes dans chaque catégorie seront mises en valeur sur le site internet [eaumelimelo.org](http://www.eaumelimelo.org) et sur la page Facebook : www.facebook.com/eaumelimelo

Les critères de sélection des illustrations sont les suivants :

- Capacité à illustrer un message fort porté par Méli Mélo ;
- Qualité technique de l'illustration ;
- Originalité.

Date(s) de désignation : 9/09/2014 à 16h00.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours
- La liste des gagnants sera disponible sur le site du concours

Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- Si les lauréats peuvent assister à une journée de tournage, le lot sera remis en main propre à cette occasion.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Remboursement des frais de connexion liés au concours

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au concours qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au concours de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de

cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au concours seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 10 : Règlement du concours

Le règlement du concours est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <http://www.eaumelimelo.org>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de

la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.